

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS878

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 50

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de l'identification et du signalement des situations de violences commises à l'encontre des patients ou »

les mots :

« du repérage et du signalement des violences commises à l'encontre des patients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel